

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DASES 68 G Subvention (16 300 euros), Participation (23 000 euros) au titre du PPIE et avenant avec la Croix Rouge Française (14e) pour son centre Saint Germain Pierre Nicole (5e).

M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer un deuxième avenant à la convention précédemment conclue avec la Croix Rouge Française pour son Centre Saint Germain Pierre Nicole pour mener, d'une part, des actions de prévention des conduites à risques et addictives et, d'autre part, soutenir l'accès à des parcours d'insertion ou de réinsertion de personnes confrontées aux problématiques d'addiction, en particulier bénéficiaires du RSA ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 13 octobre 2015 avec La Croix-Rouge française, 98 rue Didot (14^e), pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole, situé 27, rue Pierre Nicole (5^e) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 16 300 euros est attribuée à la Croix-Rouge française (18099 – dossiers 2017_07779 ; 2017_07781) pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante à la subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017.

Article 4 : Une participation de 23 000 euros est attribuée à la Croix-Rouge française (18099 – dossier 2017_07778) pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole au titre de l'exercice 2017.

Article 5 : La dépense correspondante à la participation sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO